

CONVENTION COLLECTIVE DU 17 JANVIER 1991

*concernant les exploitations et entreprises agricoles de l'horticulture,
des pépinières, de l'arboriculture, de la production de fruits
et de champignons du Calvados
(Code IDCC 9142)*

Les membres de la commission mixte "horticulture, pépinières, arboriculture, production de fruits et de champignons du Calvados" se sont réunis le 15 février 2018 dans les locaux de la DIRECCTE de Normandie à HEROUVILLE SAINT-CLAIR. Un avenant portant revalorisation des salaires au 1er février 2018 a été signé.

SALAIRES APPLICABLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2018

Avenant n° 47 du 15/02/2018

PERSONNEL NON CADRE				
Emplois	Salaire horaire	Salaire mensuel (Base 151,67 heures)	Heure majorée à 25 % (de la 36ème à la 43ème heure)	Heure majorée à 50 % (à partir de la 44ème heure)
N1 E1	9,88 €	1 498,50 €	12,35 €	14,82 €
N1 E2	9,97 €	1 512,15 €	12,46 €	14,96 €
N2 E1	10,07 €	1 527,32 €	12,59 €	15,11 €
N2 E2	10,30 €	1 562,20 €	12,88 €	15,45 €
N3 E1	10,42 €	1 580,40 €	13,03 €	15,63 €
N3 E2	11,00 €	1 668,37 €	13,75 €	16,50 €
N4 E1	11,39 €	1 727,52 €	14,24 €	17,09 €
N4 E2	12,10 €	1 835,21 €	15,13 €	18,15 €

PERSONNEL D'ENCADREMENT		
Catégorie	Salaire horaire	Salaire mensuel (Base 151,67 heures)
3ème groupe	13,53 €	2 052,10 €
2ème groupe	16,73 €	2 537,44 €
1er groupe	21,32 €	3 233,60 €

***Pour tout renseignement sur la présente convention collective, vous pouvez
contacter l'Unité Départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie
3, Place Saint-Clair - 14201 HEROUVILLE SAINT-CLAIR CEDEX
Tél : 02.31.47.74.42 - Fax : 02.31.47.75.03***

MONTANT DES AVANTAGES EN NATURE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2018

Nourriture (article 48 de la convention collective)

Par jour* (2 heures de travail au coefficient N1 E1)	19,76 €
Pour le midi seulement (50 % de la retenue journalière pour 3 repas)	9,88 €
Pour le petit déjeuner (15 % de la retenue journalière pour 3 repas)	2,96 €
Pour le dîner (35 % de la retenue journalière pour 3 repas)	6,92 €

* Cette retenue s'entend pour 3 repas : petit déjeuner seul ou avec casse croûte, déjeuner et dîner

Logement (article 51 de la convention collective)

a) Pièce meublée , tout confort électricité, salle d'eau, WC individuels, eau chaude, eau froide (16 heures au salaire horaire conventionnel du coefficient N1 E1)	158,08 €
b) Maison non meublée, 2 pièces tout confort électricité, salle d'eau, WC, eau chaude, eau froide (20 heures au salaire horaire conventionnel du coefficient N1 E1)	197,60 €
c) Maison non meublée, 3 pièces tout confort électricité, salle d'eau, WC, eau chaude, eau froide (25 heures au salaire horaire conventionnel du coefficient N1 E1)	247,00 €
d) Maison non meublée, 4 pièces tout confort électricité, salle d'eau, WC, eau chaude, eau froide (30 heures au salaire horaire conventionnel du coefficient N1 E1)	296,40 €
Garage ou dépendance d'au moins 12 m ² (2 heures au salaire horaire conventionnel du coefficient N1 E1)	19,76 €
Jardin de plus de 500 m ² (2 heures au salaire horaire conventionnel du coefficient N1 E1)	19,76 €

Le texte de la convention collective du 17/01/1991 est disponible sur le Site Internet de la DIRECCTE de Normandie à l'adresse suivante :

<http://www.normandie.direccte.gouv.fr/>